

<https://enseignants.se-unsa.org/Obligation-vaccinale-des-PsyEN-le-SE-Unsa-agit>



Obligation vaccinale des PsyEN : le SE-Unsa agit

- Je suis... - PsyEN -

Date de mise en ligne : vendredi 19 novembre 2021

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Le SE-Unsa et 7 autres organisations de psychologues de l'Éducation nationale demandent une audience au ministre de l'Éducation nationale afin de l'alerter sur la situation des collègues non vaccinés. Nous souhaitons en effet que les PsyEN qui ne travaillent pas avec des publics vulnérables bénéficient des mêmes aménagements de l'obligation vaccinale que dans d'autres ministères.

[Cliquez sur le courrier pour l'agrandir et le lire](#)



AEPU	Association des Enseignants-Chercheurs de Psychologie des Universités
AFPEN	Association Française des Psychologues de l'Éducation Nationale
APSYEN	Association des Psychologues et de psychologie dans l'Éducation nationale
FFPP	Fédération Française des Psychologues et de Psychologie
SFP	Société Française de Psychologie
SE-UNSA	Syndicat des Enseignants - UNSA
SNES-FSU	Syndicat National des Enseignements du Second Degré - FSU
SNUipp-FSU	Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des Écoles et PEGC – FSU

Paris le 2 novembre 2021,

Monsieur le ministre,

Nos organisations tiennent à vous alerter sur la situation induite par l'application de la loi du 5/08/2021, en particulier de l'obligation vaccinale pour les psychologues.

En effet, les psychologues de l'Éducation nationale et les personnes exerçant dans les services auxquels ils sont rattachés ont découvert cette nouvelle exigence à la rentrée et n'en comprennent pas les fondements sanitaires.

Comme la majorité des professionnels qui travaillent dans les écoles et dans les établissements scolaires, ils ne sont pas en contact avec des personnes vulnérables et n'exercent pas auprès de patients. Actuellement, les psychologues et par extension les personnels rattachés dans les mêmes services ne pouvant produire un certificat de vaccination, ne sont pas autorisés à exercer leurs missions. Le problème est étendu à l'ensemble des personnels qui travaillent dans les services auxquels les psychologues sont rattachés, ce qui affecte défavorablement le service rendu aux élèves, aux familles et aux équipes d'établissements.

Nous constatons qu'il existe de grandes inégalités entre les académies dans les modalités d'application de cette loi. Nous souhaitons que les personnels concernés bénéficient d'un traitement équitable et bienveillant quelle que soit leur académie d'exercice.

Par ailleurs, les psychologues d'autres ministères ne travaillant pas avec des publics vulnérables ne sont pas soumis à l'obligation vaccinale. Nous demandons donc que la situation des psychologues de l'Éducation Nationale soit examinée de manière équivalente.

Nous vous remercions, Monsieur le Ministre, de bien vouloir recevoir rapidement nos organisations afin de considérer ces demandes dans le cadre de la mise en application de cette loi dans notre institution.

Contact pour le groupe : SFP : René Clarisse - 06 30 78 33 69 -